Ville de
PESSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 318-2025-00053-P

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

CRÉATION D'AIRES DE FREEFLOATING

SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;
VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;
VU la délibération 2022_180 de la ville de Pessac du 28 juin 2022 relatif à la fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),
VU la délibération n° 2022-225 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 portant Appel à manifestation d'intérêt - vélos, trottinettes et scooters en libre-service ;
VU la convention signée entre Bordeaux Métropole et la ville de Pessac relative à la Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner des opérateurs de freefloating
VU la procédure d'AMI lancée par le Métropole le 10 avril 2025 ;
CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise,
CONSIDERANT QU'il convient de réserver des aires de stationnement pour accueillir ces services sur la commune,
CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ; ;

DECIDE

Article 1 :

Le stationnement d'engins de type trottinettes, vélos et scooters devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :

- 31 Avenue Eugène et Marc Dulout - Gare de Pessac
- 19 Rue Martin Luther King - Halte Ferroviaire
- 17 Allée du Haut Lévèque - Halte Ferroviaire
- 127 Avenue du Haut Lévèque - Station Tramway
- 28 Avenue Gustave Eiffel - Coeur Bersol
- 9 Avenue des Champs - équipements sportifs
- Avenue du Temps Passé - équipements sportifs
- 1 Rue de Romainville
- Rue d'Artois - Centre Commercial de Cap de Bos
- Avenue de Beutre - parking Forêt du Bourgailh
- 43 Boulevard du Haut Livrac - équipements sportifs
- 26 Avenue du Général Leclerc - Parc Cazalet
- 5 Rue de Locarno
- 11 Avenue de Monbalon
- Place du Monteil - Voie Centrale
- 16 Avenue des Aciéries - Stade Nautique
- 21 Rue Camponac - Médiathèque
- 17 Avenue du Colonel Jacqui - équipements sportifs
- 35 Avenue Jean Cordier - Salle de spectacle Le Royal
- 138 Avenue du Docteur Albert Schweitzer
- 65 Rue de Compostelle
- 2 Avenue Georges Pelletier
- 52 Avenue Bougnard
- 156 Avenue Jean Jaurès
- Place Henri Goulinat proximité Rue Herman Lemoine
- 2 Rue Gambetta - sur les places de stationnement
- 180 Avenue de la Paillère

Le stationnement d'engins, de type trottinettes et vélos uniquement, devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :
- Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Arrêt Unitec
- 144 Avenue du Général Leclerc
- Avenue des Provinces - devant le Stade André Nègre
- Avenue de Beutre - Rond Point de la Forêt du Bourgailh
- Avenue de Beutre - Parc Cazalet
- 12 Avenue du Haut Lévèque - Pessac Alouette station tramway
- 116 Avenue du Bourgailh
- 38/40 Avenue de Madran
- 42 Rue Léo Lagrange - Lycée Pape Clément
- 62 Avenue de Canéjan - Station Chataigneraie et Collège François Mitterand
- Avenue du Haut Lévèque - Station tramway de Pessac Alouette
- 104 Avenue de Canéjan - Station tramway de Cap Métiers
- 2 Avenue Gustave Eiffel - Centre commercial Géant Casino
- 5 Avenue Gustave Eiffel
- 81 Avenue de Saige - Centre commercial
- Allée des Tulipes - Clinique Saint Martin
- 28 Avenue Louis Laugaa
- 91 Avenue Jean Jaurès - Centre commercial Leclerc
- 56 Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Clinique Mutualiste
- 11 Avenue de Monbalon

Le stationnement d'engins de type scooters uniquement, devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :
- 42 Rue Léo Lagrange - équipements sportifs / lycée
- 2 Avenue Gustave Eiffel - Centre commercial Géant Casino
- 91 Avenue Jean Jaurès - Centre commercial Leclerc
- 11 Avenue de Monbalon

Au nom de la commune : 47 places de stationnement pour les engins de type trottinettes et vélos, 31 places de stationnement pour les engins de type trottinettes et vélos, 31 places de stationnement pour les engins de type scooters seront mis à disposition, sur les 51 emplacements dédiées au freefloating.

Article 2 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 :
La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 :
Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 28 novembre 2025

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 153

Stéphane MARI